

Du vingt-huit juillet mil huit cent quatre-vingt-onze, à Neuf heures et demie,

ACTE DE MARIAGE de Jan-Baptiste, Didier

N° 12

Agé de huit-sept ans, né à Sollies ville département de la Sarthe le vingt du mois d' avril mil huit cent cinquante-quatre profession de propriétaire domicilié à la Garde département de la Sarthe fils major de Jean Pierre, Didier né à Cognin département de la Sarthe, en son vivant profession de horticulteur propriétaire domicilié à Albice département de des Alpes-Maritimes et de Jean Anne, Charvet née à la Baillie département de la Sarthe son épouse, en son vivant profession de tailleuse, domiciliée à Sollies ville (Sar) d'une part;

Et de Victorine, Rose, Marquand

Agée de vingt-un ans, née à La Garde département de la Sarthe le huit du mois d' octobre mil huit cent soixante-neuf profession d' aucune domiciliée à la Garde département de la Sarthe fille major de Jean, Marius, Marquand né à Beaussel département de la Sarthe profession de propriétaire domicilié à la Garde département de la Sarthe et de Marius, Soisale, François, Ribois née à Beaussel département de la Sarthe son épouse, profession de propriétaire, domiciliée à la Garde (Sar) le père et la mère ici présents et consentants, d'autre part.

Les actes préliminaires sont : 1° Les publications de mariage faites par nous dans l'assemblée, le dimanche douze et dix-neuf juillet mil huit cent quatre-vingt-onze, demeurées affichées pendant le délai voulu par la loi;

- 2° Vu l'extrait de l'acte de naissance du futur Epoux;
- 3° Vu l'extrait de l'acte de décès du père du futur Epoux;
- 4° Vu l'extrait de l'acte de décès de la mère du futur Epoux;
- 5° Vu l'acte de naissance de la future Epouse.

et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code civil modifié par la loi du 18 juillet 1830, les futurs époux ont déclaré qu'ils n'ont pas eu de contrat de mariage à la date du _____ du mois de _____

mil huit cent _____ par devant M^r _____ notaire à _____ département de _____

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Victorine, Rose, Marquand et l'autre Jan-Baptiste, Didier

Le tout en présence de Didier, Hector domicilié à Nice département de des Alpes-Maritimes Agé de vingt-quatre ans, profession de propriétaire, frère du futur Epoux

De François, François domicilié à la Garde département de la Sarthe Agé de vingt-cinq ans, profession de Cultivateur, non parent ni allié des futurs

De Christin, Auguste domicilié à la Garde département de la Sarthe Agé de quarante-huit ans, profession de propriétaire, non parent ni allié des futurs

Et de Jacquet, Jean domicilié à la Garde département de la Sarthe Agé de soixante-cinq ans, profession de Grand-Champêtre, non parent ni allié des futurs

Après quoi Moi, Jean, Pierre, Marius, Soliane, adjoint délégué par Monsieur le Maire de La Garde

faisant fonctions d'Officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec moi, par le futur et les quatre témoins seulement; la future ainsi que ses père et moi ont déclaré n'en savoir de ce fait par nous requis

V. Approuvant dix-sept mots rayés nuls

Didier J^r B^r

Charvet

Louis Mouton
Jacquet
François
M. Coisier